

Consommer – Objectif 5

FAIRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION DES LEVIERS D'ACTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Impact gaz à effet de serre :

NON ÉVALUABLE

La sensibilisation et l'éducation sont des actions qui peuvent porter leurs fruits à long terme, mais dont l'effet est difficile à évaluer. Les réductions d'émissions attendues à très court terme seront faibles, mais à long terme, elles peuvent être extrêmement structurantes en contribuant à faire émerger de nouveaux comportements individuels et de nouvelles orientations pour les politiques nationales de transition bas-carbone.

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 151
Nombre de votants : 150
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de suffrages exprimés : 146
OUI : 97,9 %
NON : 2,1 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants : 2,7 %

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OBJECTIF

Nous voulons, promouvoir et apprendre les comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société.

Pour cela, nous proposons d'agir sur plusieurs dimensions, en s'appuyant notamment sur des préconisations formulées par l'UNESCO :

TL PROPOSITION C5.1 : Modifier le code de l'éducation pour une généralisation de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans le modèle scolaire français

PROPOSITION C5.2 : Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable en en faisant une mission transversale des enseignants

TL PROPOSITION C5.3 : Sensibiliser l'ensemble de la population française en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OBJECTIF

Nous voulons promouvoir et apprendre les comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, en faisant de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable et ainsi changer les pratiques en profondeur dans notre société.

Si les publics les plus jeunes ne doivent pas être l'unique cible pour des changements de mode de consommation, nous considérons que la préparation de l'avenir et les évolutions en profondeur doivent passer par l'éducation des plus jeunes : nos jeunes sont les futurs décideurs et consommateurs, en faire une priorité pourra nous permettre de préparer l'avenir tout en se concentrant sur le présent via d'autres mesures proposées.

Par ailleurs, nous pensons que l'éducation des jeunes peut avoir une incidence sur le comportement des adultes, ramenant ainsi dans leur foyer les bonnes pratiques et les enseignements prodigués à l'école.

Dans ce domaine, des mesures et initiatives d'engagement existent déjà, notamment sur la mise en place des éco-délégués qui constitue une avancée notable. Pour autant, elles ne sont pas toujours visibles et reposent souvent sur les bonnes volontés de chacun. Nous estimons donc qu'elles doivent être structurées, généralisées et obligatoires pour sensibiliser, dès l'entrée à l'école, tous les jeunes aux enjeux environnementaux.

Aussi, toutes ces initiatives, ne peuvent se substituer à un aménagement des programmes, c'est-à-dire à une évolution profonde qui prendra plus de temps. En effet, même si en juin 2019, le Ministre de l'Éducation a saisi le Conseil supérieur des programmes afin d'imaginer « *des enseignements plus explicites, plus précis et plus complets ayant trait au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable, intégrés dans toutes les disciplines avec une base scientifique progressivement consolidée* », bon nombre de jeunes ayant fait leur scolarité en France n'ont reçu que peu d'enseignement sur les enjeux climatiques et les pratiques écoresponsables.

Quant aux adultes, force est de constater que 20 ans de campagnes sur le développement durable et l'urgence climatique n'ont pas modifié en profondeur nos modes de vie, même si la prise de conscience progresse très vite. Il est temps de changer de manière de faire et de rendre acteurs les citoyens.

À l'issue d'échanges avec différents acteurs et experts, et au regard de nos expériences individuelles et collectives, nous considérons en tant que citoyens qu'il faudrait prendre les décisions suivantes pour faire de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable, autour de 3 dimensions, dont les deux premières concernent l'éducation des plus jeunes.

TL PROPOSITION C5.1 : MODIFIER LE CODE DE L'ÉDUCATION POUR UNE GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) DANS LE MODÈLE SCOLAIRE FRANÇAIS

Même si des mesures ont été prises, il nous paraît primordial de revoir le modèle scolaire à l'aune de l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et ainsi entériner un modèle de scolarité écoresponsable.

Pour ce faire, nous proposons d'inscrire dans le code de l'éducation la mission de l'éducation à l'environnement en intégrant les objectifs de la Charte de Belgrade de 1975 qui n'a jamais été appliquée et en créant au sein des établissements scolaires un comité de « l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable » (EEDD) à l'image du CESC :

→ Proposition d'article à inscrire dans le code de l'éducation (Mission EEDD) :

« Au titre de sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), le service public de l'éducation prépare les élèves à réaliser ces choix éclairés dans leur manière de consommer, de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler et de vivre dans une société respectueuse de l'environnement. Des écocitoyens responsables et conscients de la mesure des problèmes, mais également des solutions. Les enseignements mentionnés à l'article L.312-19 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu (CEEDD).

II. – Le champ de la mission de promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable comprend :

1° La mise en place d'un environnement scolaire favorable à l'enseignement de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

2° L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard des problématiques environnementales et de ses solutions ;

3° L'application et la diffusion des objectifs de l'éducation à l'environnement et au développement durable de la Charte de Belgrade ;

- La prise de conscience : l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de prendre conscience de son impact sur l'environnement qui l'entoure et des problèmes qui en résultent. L'éducation à l'environnement et au développement durable doit alors l'aider à se sensibiliser à ces questions ;
- Les connaissances : l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de comprendre les responsabilités et le rôle que joue l'humanité dans l'environnement global ;
- L'attitude : l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus d'acquérir une motivation à vouloir améliorer et changer son comportement dans l'unique but de protéger l'environnement ;
- Les compétences : l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de trouver les solutions adéquates aux problèmes environnementaux ;
- La capacité d'évaluation : l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de faire un état des lieux des mesures et des programmes d'éducation mis en place pour l'environnement. Tout cela en fonction des différents facteurs écologiques, politiques, économiques, etc. ;
- La participation : l'éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre aux individus de voir l'urgence de trouver des solutions aux problèmes environnementaux tout en développant leur sens des responsabilités. Ainsi les individus doivent participer activement à la mise œuvre des solutions.

La promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable à l'école telle que définie aux 1° à 3° du présent II relève de l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale.

Elle est conduite, dans tous les établissements d'enseignement, y compris les instituts de formation, conformément aux priorités de la politique environnementale et dans les conditions prévues dans le code de l'environnement, par les autorités académiques en lien avec la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), les collectivités territoriales, les différents acteurs dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle veille également à sensibiliser l'environnement familial des élèves afin d'assurer une appropriation large des problématiques environnementales.

Des acteurs de proximité non professionnels de l'éducation à l'environnement et au développement durable concourent également à la promotion de l'EEDD à l'école. Des actions tendant à rendre les publics cibles acteurs de leur propre environnement sont favorisées. Elles visent, dans une démarche de responsabilisation, à permettre l'appropriation des outils de l'éducation à l'environnement et au développement durable. »

→ Proposition d'article à inscrire dans le code de l'éducation (CEEDD) :

« Le Comité d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (CEEDD), présidé par le chef d'établissement, a pour mission d'apporter un appui aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ce comité a pour mission de renforcer sur le terrain les liens entre l'établissement d'enseignement, les parents et l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation à l'environnement. En lien avec les axes du projet d'établissement, approuvés par le conseil d'administration, il contribue à des initiatives en matière de lutte contre les problématiques environnementales, de sensibilisation des familles et de changement des comportements. ».

PROPOSITION C5.2 : RENFORCER LES MODALITÉS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN FAISANT UNE MISSION TRANSVERSALE DES ENSEIGNANTS

Nous proposons la mise en place de 6 axes primordiaux d'action et d'organisation sur la base des recommandations faites par l'UNESCO et des syndicats de l'éducation, pour faire de l'éducation à l'environnement une cause commune pour la communauté éducative.

Nous sommes conscients que bien des établissements scolaires sont déjà engagés dans le développement durable, ces actions restent trop souvent expérimentales, liées à l'investissement de telle ou telle équipe éducative. Nous estimons essentiel de renforcer et de généraliser les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable, en pariant sur l'action.

C5.2.1. Constituer une équipe chargée de coordonner l'éducation à l'environnement et au développement durable

Dans les établissements, tout le monde, filles et garçons, femmes et hommes, a un rôle à jouer en vue d'atteindre les objectifs de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Il est cependant indispensable de répartir les rôles et les responsabilités pour travailler efficacement, par exemple en constituant une équipe chargée de coordonner et d'organiser les activités associées en relation avec le Comité d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (CEEDD).

Le rôle de l'équipe serait alors de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen du plan d'éducation à l'environnement et au développement de l'établissement, en consultation avec l'ensemble des parties prenantes au sein de l'établissement. Cela passe par l'organisation de plusieurs réunions au début de l'année scolaire pour planifier les projets et les activités, ainsi que tout au long de l'année scolaire pour faire le point sur les progrès accomplis et ajuster le plan si nécessaire. Ainsi, il s'agira également de :

- Inclure des représentants d'élèves, les éco-délégués de classes. Il ne faut pas oublier d'expliquer dans quelle mesure les élèves détiendront (ou non) un pouvoir de décision. Cela évitera que certains soient déçus lorsqu'ils constateront que toutes leurs idées n'ont pas été mises en pratique ;
- Solliciter des représentants adultes issus de toute la communauté scolaire : gestionnaires, enseignants, surveillants, personnels de restauration, administrations, personnels administratifs et familles ;
- Inviter des personnes et des associations des environs qui pourraient être concernées par les projets de l'établissement et apporter leurs savoir-faire techniques et d'autres moyens de soutien lors des initiatives. Il peut s'agir d'associations environnementales, de voisins de l'école, d'entreprises ou d'élus locaux ;
- Veiller à ce que les filles et les garçons, les femmes et les hommes, participent et prennent des décisions sur un pied d'égalité.

Dans la mesure du possible, faire élire les membres de l'équipe chargée de l'EEDD plutôt que de les nommer, afin qu'ils puissent parler et agir au nom du groupe qu'ils représentent, ainsi que consulter et mobiliser les membres.

C5.2.2. Renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable, sous la forme d'une nouvelle matière à part entière, et indépendante des autres matières déjà enseignées

Nous proposons de renforcer les modalités d'éducation à l'environnement et au développement durable, sous la forme d'une nouvelle matière à part entière, et indépendante des autres matières déjà enseignées. Cette nouvelle matière (Écologie par exemple) devra donc faire l'objet d'une nouvelle formation universitaire. Cependant, dans l'attente de l'arrivée des premiers enseignants en écologie qui seront issus de cette nouvelle formation, cette matière pourra être enseignée dans un premier temps par des professeurs de SVT.

C5.2.3. Enseigner la réflexion critique, créative et tournée vers l'avenir

Dans un monde complexe et en constante mutation, s'agissant de problématiques environnementales, il ne suffit pas d'enseigner des idées précises et approuvées par des experts. Les enseignants doivent également enseigner la réflexion critique, créative et tournée vers l'avenir.

- Réflexion critique : déterminer les informations ou les points de vue nécessaires pour étudier une problématique, analyser les données appuyant une prise de position spécifique, faire des recommandations, etc. ;
- Réflexion créative : rechercher de nouvelles possibilités, tirer des enseignements d'autres cultures, époques et contextes, imaginer des solutions, etc. ;
- Réflexion tournée vers l'avenir : anticiper des futurs probables, possibles et souhaitables, comparer les effets à court et à long termes des décisions, appliquer le principe de précaution, etc.

Réussir la transition écologique va nous obliger à être imaginatifs et solidaires ! L'apprentissage coopératif est une bonne méthode pour soutenir les mutations à venir. Dans ce cadre, les élèves travaillent avec des personnes d'origines diverses, dont les valeurs et les points de vue sont différents, afin de trouver ensemble des réponses à des questions complexes. Cela amène les élèves à réfléchir sous divers angles aux problèmes, aux solutions et aux stratégies avant de prendre position.

Cette méthode ne consiste pas simplement à demander aux élèves de répondre à des questions comme lors des devoirs sur table. Pour que l'apprentissage coopératif soit efficace, il faut structurer le travail de groupe de telle sorte que chaque élève participe activement à la réalisation d'objectifs communs.

C5.2.4. Donner aux élèves les moyens d'agir

Étant donné la gravité de la crise climatique, l'apprentissage doit s'appuyer sur l'action. Il y a trois leviers pour permettre aux élèves de prendre des mesures et d'agir par eux-mêmes :

- L'apprentissage de l'action : enseigner aux élèves les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour réussir. Comme par exemple : faire étudier l'historique des mesures prises aux niveaux local et mondial pour susciter des changements, faire travailler sur les compétences nécessaires pour agir (ex. instauration de consensus, écoute active, plaidoyer, empathie, etc.) ;
- L'apprentissage par l'action : demander aux élèves de choisir, de planifier et d'exécuter des projets entrant dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ils peuvent travailler sur leurs projets en classe ou dans le cadre d'activités extrascolaires. L'objectif des actions est de donner aux élèves les moyens d'appliquer les connaissances acquises pour apporter des changements positifs à leur vie, à leur établissement scolaire et à la communauté dans son ensemble. Ainsi, ce n'est pas tant l'objectif poursuivi qui compte, mais le fait que le projet soit à l'initiative des élèves et que ces activités soient utilisées pour les aider à perfectionner leurs compétences et les encourager à agir ;
- L'apprentissage à partir de l'action : proposer aux élèves de réfléchir à ce qu'ils ont accompli, à ce qu'ils ont appris et à ce qu'ils feront différemment la prochaine fois.

L'enceinte de l'établissement constitue un endroit idéal pour agir. Il est plus facile d'y appliquer des principes respectueux de l'environnement qu'à l'ensemble de la collectivité, de la région ou du pays. En imaginant les changements à apporter à l'établissement et en les réalisant, les élèves découvriront les possibilités et les enjeux associés à cette mobilisation.

À l'image des ouvrages scolaires, nous proposons la création d'une gamme de jeux éducatifs officiels fabriqués en respect de l'environnement et favorisant les comportements écoresponsables à utiliser durant la récréation et pendant les temps d'instruction.

C5.2.5. Faire de l'établissement scolaire un exemple en matière d'action pour l'environnement et le développement durable

L'expression « *joindre le geste à la parole* » s'applique à l'établissement scolaire. C'est certainement dans les salles de classe que les élèves en apprennent le plus sur les problématiques environnementales : celles-ci doivent donc refléter les valeurs de l'établissement.

Les établissements scolaires devront ainsi s'engager dans une démarche de développement durable en prenant des mesures pour résoudre les problématiques environnementales et entrer dans un développement durable : planter des arbres, faire du compost, économiser l'électricité, l'eau et le papier, etc.

Bien que ces gestes soient importants, les établissements doivent aller plus loin et devenir un exemple en matière de développement durable : acheter des produits locaux, éteindre les appareils électriques inutilisés, encourager le zéro déchet, etc.

C5.2.6. Éducation à l'utilisation du numérique

Dans nos écoles et établissements les ordinateurs, tablettes et autres outils en fin de vie doivent impérativement être triés pour être recyclés ou reconditionnés.

Il faut aussi veiller à les faire durer le plus longtemps possible. Pour cela une maintenance régulière est indispensable et leur usage doit être raisonné ; l'utilisation des logiciels les mieux optimisés qui restent utilisables le plus longtemps possible avec des machines vieillissantes doit être favorisée. Les collectivités doivent embaucher en nombre suffisant des personnels formés et compétents pour la maintenance, et fournir des suites de logiciel adaptées à ces problématiques.

Le tout numérique doit être remis en question. Le numérique a toute sa place à l'école à condition de ne pas être un dogme aveugle. L'ordinateur et les réseaux ne sont pas la réponse aux questions pédagogiques ou sociales, et ils sont au contraire de nouvelles sources de problèmes. Ce ne sont pas des milliers de tablettes dont les élèves ont besoin, mais de personnels d'éducation formés.

Enfin, l'Éducation Nationale doit intégrer la problématique écologique dans son approche du numérique. Les bonnes pratiques doivent être diffusées auprès des personnels, l'étude de l'impact écologique de cette industrie doit être intégrée aux programmes scolaires, et les pratiques permettant une sobriété numérique doivent être enseignées aux élèves à tous les niveaux.

Nous recommandons donc :

- La mise en place de la collecte et du tri des déchets numériques dans les établissements scolaires et collectivités ;
- Le recrutement en nombre de personnels formés à l'entretien et la maintenance des outils informatiques ;
- La généralisation de l'usage de systèmes d'exploitation et de suites logicielles économes en énergie et à longue durée de vie sur l'ensemble des parcs informatiques, en favorisant les logiciels libres ;
- La sortie du tout numérique pour un usage raisonné et réfléchi de l'outil informatique ;
- L'intégration des enjeux environnementaux du numérique aux programmes scolaires de tous les niveaux ;

→ La diffusion des bonnes pratiques écologiques dans l'usage du numérique au sein de l'éducation nationale.

C5.2.7. Instaurer des partenariats

Les établissements scolaires doivent contribuer au changement des comportements. Cependant, de nombreuses questions ne peuvent pas être réglées par les établissements scolaires seuls et appellent donc une collaboration avec des intervenants extérieurs. C'est pourquoi il faut tisser des partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs.

Ces relations peuvent également faciliter l'apprentissage des élèves. Lorsque les élèves apprennent en dehors des salles de classe, ils se sentent davantage en lien avec la société.

Nous recommandons donc de :

- Transformer l'enceinte de l'école en laboratoire pédagogique : offrir aux élèves la possibilité d'examiner, de créer et d'apprécier les systèmes qui rendent l'établissement plus respectueux de l'environnement ;
- Donner cours à l'extérieur : emmener les élèves aux abords de l'établissement pendant l'heure d'EEDD ;
- Organiser des excursions locales : faire visiter aux élèves des endroits tels que des exploitations agricoles, des zones humides, des champs, des services d'appui en cas de catastrophe, des installations de traitement des eaux ou de recyclage des déchets. Ces sorties donnent l'occasion de saisir concrètement les enjeux des problématiques environnementales et d'appréhender les solutions pour y répondre ;
- Enseigner par l'expérience : les élèves peuvent découvrir les activités quotidiennes des entreprises et des associations locales en participant à des programmes d'éducation coopérative et d'apprentissage par le service à la communauté (ex. bénévolat associatif) ;
- Inciter les élèves à agir : demander aux élèves d'élaborer et de mener des projets fondés sur les besoins réels définis par une association locale de protection de l'environnement. Les familles et d'autres membres de la communauté peuvent être utiles en partageant leurs savoirs, compétences, temps et ressources.

Les partenariats avec la communauté peuvent profiter non seulement aux élèves, mais aussi à la collectivité au sens large. L'établissement peut servir de point de convergence afin que les membres de la communauté locale se renseignent sur les problématiques environnementales.

C5.2.8. Participation des familles et liens avec la société

Enfin, nous pensons que la journée écocitoyenne doit être développée en y intégrant les dispositifs existants, notamment celui des éco-délégués. Considérant les parents comme un élément essentiel dans la réussite de cette proposition, nous recommandons de les impliquer via des ateliers éducatifs sur les comportements écoresponsables parents / enfants pour un minimum obligatoire de 2h par trimestre.

De plus, nous pensons que les relations intergénérationnelles doivent être établies pour que puissent se transmettre entre les générations des idées, des histoires, des habitudes. L'intergénérationnel permet en effet de favoriser une plus grande cohésion sociale ainsi qu'une plus forte solidarité. Cet échange permet de faire émerger une dynamique sociale partagée par toutes les tranches d'âges. Nous recommandons à travers des liens de partenariat avec les associations, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les différents acteurs sociaux des territoires, de mettre en place des échanges intergénérationnels autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour un minimum obligatoire de 2 fois par année scolaire.



PROPOSITION C5.3 : SENSIBILISER L'ENSEMBLE DE LA POPULATION FRANÇAISE EN RELIANT COMPRÉHENSION DE L'URGENCE CLIMATIQUE ET PASSAGE À L'ACTION

L'éducation à l'environnement touche majoritairement les jeunes à l'école ou dans les centres de loisirs. Pourtant, les adultes ont davantage les moyens de changer leurs pratiques et de participer ou d'initier des projets favorisant la réduction de notre impact environnemental. De plus, la réduction de notre impact environnemental rime souvent avec économies financières et création de lien social, ce qui peut être un levier pour certains publics adultes.

C5.3.1. Encourager la participation citoyenne

Parce que la sensibilisation peut passer par le « *faire ensemble* » plutôt que par de l'information descendante, nous recommandons de favoriser les démarches de participation citoyenne autour du développement durable, sous toutes ses formes :

- Projets participatifs comme les jardins partagés, les animations dans les quartiers dans le cadre de projets de réaménagement, les ateliers de quartier autour de l'écologie pratique : cuisine, cosmétique, produits d'entretien, vêtements, etc. ;
- Soirées débat entre citoyens, où les citoyens échangent d'égal à égal, comme nous l'avons fait dans nos clim'apéro ;
- « *Mini conventions citoyennes pour le climat* » pour élaborer collectivement des propositions concrètes pour l'environnement dans nos villes, nos campagnes, nos quartiers, nos régions, etc.

C5.3.2. Sensibiliser par l'exemple et l'action

Nous recommandons de diffuser des spots de sensibilisation mettant en action des acteurs du quotidien. Les exemples de la réalité du terrain pourront ainsi créer un sentiment d'identification à l'idée développée, à l'action présentée.

C5.3.3. Partager les propositions de la Convention citoyenne pour le climat

Le livrable produit par la Convention citoyenne pour le climat, qui sera complet et détaillé, doit faire l'objet d'un rendu accessible à tous.

Nous recommandons, au nom des membres de la Convention citoyenne pour le climat, l'enregistrement de spots vidéo pour les diffuser sur l'ensemble des chaînes du service public et des chaînes privées (lorsque cela est possible). Cette vidéo tournée en "Face caméra" par les membres présentera les mesures de manière synthétique et claire.

C5.3.4. Valoriser les actions de bénévolat pour la protection de l'environnement

Nous recommandons que le Passeport bénévole (livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises, mis en place par France Bénévolat¹) soit davantage promu et reconnu. Cela inciterait davantage encore les citoyens à donner du temps pour le développement durable et à être valorisés socialement pour cela.

C5.3.5. Former tout au long de la vie, notamment dans l'enseignement supérieur

La transition écologique induit des changements de compétence importants dans de nombreux secteurs. De ce fait, le périmètre des métiers concernés par les problématiques du développement durable est plus large que celui des seules « *professions vertes* » : il englobe les professions affectées dans leurs évolutions et leurs pratiques par la montée en particulier des exigences environnementales. Ces problématiques font désormais pleinement partie des cahiers des charges de la rénovation et de la création des diplômes.

Nous recommandons :

- La prise en compte du développement durable dans l'ensemble des formations supérieures, comme cela est déjà intégré dans de nombreux BTS, DUT, Licences professionnelles et Masters,

1. <https://www.francebenevolat.org/documentation/le-passeport-benevole>

pour faire de la transition écologique un des piliers des formations aux métiers de demain ;

→ La mise à disposition des ressources numériques dédiées (comme les MOOC développés par l'Université virtuelle Environnement et Développement durable ou encore les 15 MOOC dédiés à l'environnement sur la plateforme France Université Numérique [FUN]) ;

→ La mise en place de formations continues obligatoires pour les personnes en charge de définir et d'appliquer les politiques environnementales : fonctionnaires, élus, magistrats, (liste à définir précisément). Nos élus doivent être sensibilisés et formés aux enjeux environnementaux dès leur prise de fonction dans l'optique d'élaborer une politique en adéquation avec le respect de l'environnement. L'ensemble des élus devront signer une charte d'engagement (incluant la Charte de l'environnement présente dans la Constitution). Cette charte engagera les élus dans la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de leurs projets. Cette Charte concerne les élus mais aussi les personnes nommées comme le gouvernement.

Cela nécessite donc, pour que l'objectif soit atteint, que des actions d'accompagnement ou de compensations soient mises en œuvre, notamment :

→ La formation des professionnels (Éducation Nationale, personnels des établissements scolaires) car ce système repose en très grande partie sur le personnel des établissements. Ainsi, des formations devront être mises en place et renforcées pour l'ensemble des personnels sur ces enjeux (personnels d'éducation et de formation, personnels administratifs et personnels techniques). Cela pourrait passer par un tronc commun renforcé sur le développement durable pour tous les étudiants des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

→ La mobilisation des moyens matériels et financiers pour le développement uniforme de l'éducation à l'environnement et au développement durable en France, y compris dans les choix d'équipement ou de produits des établissements pour plus d'écoresponsabilité (énergie, mobilier, consommables, alimentation, manuels scolaires), mais également dans la gestion des déchets et des ressources ;

→ Une prise en compte des spécificités ultramarines, à la fois dans le caractère encore plus contraint de leurs ressources mais également leur capacité d'être innovants et exemplaires : par exemple, en matière d'autonomie énergétique solaire des établissements scolaires dans les territoires ultra-marins.